# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Maison Communautaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents (8) : Mmes et MM. DEJEAN, DELON, DUCLOS, ESCUDIER, LACAM, MOUILHAYRAT, SAUVIER et SERENNE.
Absents représentés (3) : Mme FERMY représentée par Mme DEJEAN, M. MERCADIER représenté par Mme ESCUDIER et Mme SOULIE représentée par M. SAUVIER.
Excusé (1) : M. RICHARD.
Absente (1) : Mme GINESTET.

M. Kévin DELON a été élu secrétaire de séance (*DCA/2026/019*).

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été adopté à l'UNANIMITE (*DCA/2026/019*).

PROCES VERBAL

## Ordre du jour


I. EHPAD : Budget annexe EHPAD La Balme : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 ..... 3

II. Ressources Humaines : Création de 2 postes IDE classe normale, soins généraux à 50% ..... 7

III. Obligation réglementaire : ..... 8

1. Modification du contrat de séjour et création d'un avenant à ce contrat, Création du règlement de Fonctionnement et de ses annexes, Création et mise en service du Livret d'accueil ..... 8

2. Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). ..... 9

IV. Validation devis d'amélioration énergétique de l'EHPAD La Balme à Limogne-en-Quercy ..... 10

V. Questions diverses ..... 11


Avant d'ouvrir la séance, M. le Président propose l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

* L'élection d'un vice-président,

* La délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président/Vice-Président du CIAS
* L'évolution de la convention pour la fabrication des repas et gouters fournis par l'EHPAD au centre de loisirs intercommunal à Limogne
* Modification du tableau des effectifs en hébergement.

Personne de s'oppose à ces ajouts.

## * Election de la Vice-Présidence du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne

*DCA/2026/020*

M. le Président souligne que pour le bon fonctionnement du CIAS du Pays de Lalbenque Limogne, il convient que l'organisation prévoit une vice-présidence.

Considérant que M. le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
Considérant que Mme GINESTET Nelly s'est porté candidate à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver l'élection de Mme Nelly GINESTET aux fonctions de Vice-Présidente du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne
- D'autoriser M. le Président du CIAS de l'exécution de la présente décision.

## * Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président/Vice-Président du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne

*DCA/2026/021*

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE. Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du CIAS, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'EHPAD, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations pour les montants inférieurs à 10 000 € HT.
- Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peut être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

DCA/2026/021

- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'ils gèrent ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui dans :
    - Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements
    - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel
    - Les affaires relavant du Tribunal des Prud'hommes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver la délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les matières telles que mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Président du CIAS de l'exécution de la présente décision.

## * Evolution de la convention pour la fabrication des repas et gouters fournis par l'EHPAD au centre de loisirs intercommunal à Limogne

*DCA/2026/022*

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, gestionnaire de l'ALSH de Limogne-en-Quercy, a besoin de fournir des repas aux enfants qui fréquentent la structure pendant les vacances scolaires. Elle s'est engagée dans un partenariat avec le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne en qualité de gestionnaire de l'EHPAD « La Balme » qui produit des repas chaque jour pour ses résidents.
Il est entendu que ce service s'inscrit dans un partenariat en cohérence avec le projet social du territoire.
Suite à un travail technique effectué entre les services, les modalités de ce partenariat sont donc traduites dans une convention de prestation de service. Les modifications portent sur :

- la révision du prix des repas passe de 4 € à 4.30 €,
- la fabrication des collations du matin et des gouters de l'après-midi par les ALSH et non plus par les cuisines de l'EHPAD, à titre expérimental sur l'été. Si cette expérience est concluante, l'EHPAD en sera informé à l'avance et n'aura plus à fournir les collations et les gouters.

M. DELON ajoute que le prix de repas fournis par la cuisine centrale de Lalbenque est plus élevé car l'effort a été fait de travailler avec des producteurs locaux et/ou bio.

M. DELON demande pourquoi supprimer les collations et gouters ? Mme GOMEZ lui répond que la solution apportée par l'EHPAD n'est pas satisfaisante et que les services ont pensé plus opportun de les élaborer directement par l'ALSH Limogne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- VALIDER la Convention de Prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne précisant les modalités de fourniture des repas par l'EHPAD pour l'ALSH intercommunal à Limogne et telle que présentée en annexe ;
- AUTORISER M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires et à signer tous les documents correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

## I. EHPAD : Budget annexe EHPAD La Balme : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

*DCA/2026/023*

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ. Le Conseil d'administration doit examiner l'EPRD 2026 de l'EHPAD La Balme.
Il s'agit de la version complète, conformément à la réglementation en vigueur. Ce dernier a été établi sur la base :

- D'un estimatif des recettes pour la partie Hébergement conformément à la notification « Budget prévisionnel 2026 EHPAD La Balme à Limogne-en-Quercy » du Conseil Départemental du Lot du 6 Février 2026
- D'un estimatif des recettes pour la partie Dépendance et Soins en date du 8 Décembre 2025, **dans l'attente de la notification définitive de l'ARS.**

Il est présenté une synthèse de la section d'exploitation prévisionnelle :

| Section hébergement | | |
|---|---|---|
| Groupes | Dépenses | Recettes |
| Groupe 1 | 214 500 ,00 € | 1 063 520,00 € |
| Groupe 2 | 958 939,00 € | 153 920,00 € |
| Groupe 3 | 194 841,00 € | 3 258,00 € |
| **Total** | **1 368 280,00 €** | **1 220 698,00 €** |

| Section Dépendance et Soin | | |
|---|---|---|
| Groupes | Dépenses | Recettes |
| Groupe 1 | 46 950,00 € | 1 149 882,00 € |
| Groupe 2 | 1 045 837,00 € | 12 000,00 € |
| Groupe 3 | 54 531,00 € | 2 300,00 € |
| **Total** | **1 147 318,00 €** | **1 164 182,00 €** |

| **Total Général** | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| **2 515 598,00 €** | **2 384 880,00 €** |

**Résultat prévisionnel de l'exercice 2026 : - 130 718,00** €

Ce document extrait du cadre EPRD présente la situation financière prévisionnelle.

## Cadre EPRD synthétique

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026**

| | CHARGES | PRODUITS | |
|---|---|---|---|
| **Groupe I :** charges afférentes à l'exploitation courante | 261 450,00 € | 2 213 402,00 € | **Groupe I** : produits de la tarification |
| **Groupe II :** charges afférentes au personnel | 2 004 776,00 € | 165 920,00 € | **Groupe II :** autres produits relatifs à l'exploitation |
| **Groupe III :** charges afférentes à la structure | 249 372,00 € | 5 558,00 € | **Groupe III** : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables |
| TOTAL DES CHARGES | 2 515 598,00 € | 2 384 880,00 € | TOTAL DES PRODUITS |
| **RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)** | **0,00 €** | **130 718,00 €** | **RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)** |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 2 515 598,00 € | 2 515 598,00 € | TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL |

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026**

| **RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)** | **0,00 €** | **130 718,00 €** | **RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)** |
|---|---|---|---|
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | 0,00 € | 0,00 € | Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 39 772,00 € | 1 558,00 € | Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat |
| Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) | 0,00 € | 0,00 € | Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions |
| | | 0,00 € | Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés) |
| SOUS-TOTAL 1 | 39 772,00 € | 132 276,00 € | SOUS-TOTAL 2 |
| **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)** | **0,00 €** | **92 504,00 €** | **INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)** |
| ***Taux de CAF en pourcentage des produits*** | ***0,00%*** | ***3,88%*** | ***Taux d'IAF en pourcentage des produits*** |

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026**

| **INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE** | **92 504,00 €** | **0,00 €** | **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE** |
|---|---|---|---|
| Remboursement des dettes financières | 20 000,00 € | 20 000,00 € | Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées |
| Immobilisations (2) | 106 000,00 € | 67 978,00 € | Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement |
| Autres emplois | 0,00 € | 0,00 € | Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif) |
| TOTAL DES EMPLOIS | 218 504,00 € | 87 978,00 € | TOTAL DES RESSOURCES |
| **APPORT AU FONDS DE ROULEMENT** | **0,00 €** | **130 526,00 €** | **PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT** |
| TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 218 504,00 € | 218 504,00 € | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT |

**MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2026 (3)**

| **Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)** | **0,00 €** | **0,00 €** | Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource) |
|---|---|---|---|

**Cadre EPRD synthétique (suite)**

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2026**

| **FRNG estimé au 1er janvier 2026** | **435 632,72 €** |
|---|---|
| Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie | -130 526,00 € |
| **FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026** | **305 106,72 €** |

**BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2026**

| **BFR estimé au 1er janvier 2026** | **16 028,45 €** |
|---|---|
| Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période | 0,00 € |
| Diminution du besoin en fonds de roulement de la période | 0,00 € |
| **BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2026** | **16 028,45 €** |

**TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026**

| **Trésorerie au 1er janvier 2026** | **419 604,27 €** |
|---|---|
| Variation prévisionnelle de trésorerie de la période | -130 526,00 € |
| **Trésorerie au 31 décembre 2026** | **289 078,27 €** |

**Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP** → Ok

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)
(2) Y compris participations et créances rattachées à des participations
(3) ESSMS privés seulement

Annexe-1_r.314-211

Ce document présente la situation de l'état des investissements prévisionnels.

**Tableau de financement prévisionnel**

| Ressources | | Réel 2024 | Anticipé ou réel 2025 (1) | Exercice 2026 |
|---|---|---|---|---|
| N° de comptes | Libellés | | | |
| | Capacité d'autofinancement | 114 831,59 € | 166 329,93 € | 0,00 € |
| | *Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :* | | | |
| 10 | Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106) | 4 417,89 € | 4 097,96 € | 3 828,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement (sauf 139) | | 13 641,00 € | 64 150,00 € |
| | *Titre 2: Augmentation des dettes financières :* | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2)) | | | |
| 165 | Dépots et cautionnements reçus (2) | 13 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 18 | Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2) | | | |
| | *Titre 3 : Autres ressources :* | | | |
| 17 | Dettes rattachées à des participations (2) | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768) | | | |
| 757/775 | Produits des cessions d'éléments d'actif | | | 0,00 € |
| 070 | Annulations de mandats sur exercices clos (3) | | | |
| | TOTAL DES RESSOURCES | 132 249,48 € | 204 068,89 € | 87 978,00 € |
| | **PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT** | **0,00 €** | **0,00 €** | **130 526,00 €** |
| | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 132 249,48 € | 204 068,89 € | 218 504,00 € |

| Emplois | | Réel 2024 | Anticipé ou réel 2025 (1) | Exercice 2026 |
|---|---|---|---|---|
| N° de comptes | Libellés | | | |
| | Insuffisance d'autofinancement | 0,00 € | 0,00 € | 92 504,00 € |
| 10 | Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2) | | | |
| | *Titre 1 : Remboursement des dettes financières :* | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2)) | | | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2) | 22 285,10 € | 24 346,10 € | 20 000,00 € |
| 17 | Dettes rattachées à des participations (2) | | | |
| 18 | Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2) | | | |
| | *Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :* | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 972,00 € | 15 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 23 336,25 € | 56 310,34 € | 91 000,00 € |
| | - dont terrains | | | |
| | - dont agencements de terrains | | | |
| | - dont constructions | | | |
| | - dont installations techniques, matériel et outillage | 22 428,26 € | 55 788,33 € | 10 000,00 € |
| | - dont autres immobilisations corporelles | 907,99 € | 522,01 € | 81 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières (sauf 2768) | | | |
| | *Titres 3 : Autres emplois :* | | | |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation) | | | |
| 071 | Annulation de titres sur exercices clos (3) | | | |
| | TOTAL DES EMPLOIS | 45 621,35 € | 81 628,44 € | 218 504,00 € |
| | **APPORT AU FONDS DE ROULEMENT** | **86 628,13 €** | **122 440,45 €** | **0,00 €** |
| | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 132 249,48 € | 204 068,89 € | 218 504,00 € |

*(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1*
*(2) : ESSMS privés seulement*
*(3) : ESSMS publics seulement*

Mme GOMEZ précise qu'à ce jour, elle n'a pas encore la notification définitive de l'ARS, ni des CNR ; une Décision Modificative sera à faire lorsque l'ARS communiquera le montant définitif.
Mme SERENNE demande quel est le pourcentage de hausse de la masse salariale par rapport à 2025 ? Mme GOMEZ lui répond 7.9% soit 133.244,00 €. M. DELON demande l'impact financier du turn over ? Mme GOMEZ lui répond qu'elle ne l'a pas chiffré, elle le fera pour le prochain conseil d'administration.
Mme GOMEZ souligne que le bâtiment a vieilli, qu'il y a des travaux d'investissement à faire, il faut étudier avec la CCPLL, propriétaire du bâtiment, "*qui fait quoi* " ? M. CATUSSE précise que la CCPLL a en charge le bâti et que l'EHPAD s'occupe des intérieurs.

M. le Président propose au Conseil d'administration d'approuver l'EPRD 2026 initial de l'EHPAD LA BALME, élaboré dans le respect des instructions budgétaires et comptables.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :
1) D'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) Définitif 2026 comme détaillé ci-dessus.
2) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

## II. Ressources Humaines : Création de 2 postes IDE classe normale, soins généraux à 50%

*DCA/2026/024*

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ. Suite aux difficultés de recrutement rencontrées pour le remplacement du poste d'Infirmier en soins généraux à temps complet, et des candidatures reçues à ce jour pour occuper ce poste sur du temps non complet, et afin de couvrir le besoin, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- La création de 2 postes d'Infirmier(e)s en soins généraux, catégorie A, à temps non complet annualisé soit 17h50 heures par semaine pour chacun d'eux, à compter du 1er août 2026.

- Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades ci-dessus nommés.

Mme ESCUDIER demande pourquoi 2 mi-temps et pas 1 Temps Complet ? Mme GOMEZ lui répond que le besoin est d'un temps complet mais que dans la réalité cela se traduit par 2 mi-temps. M. CATUSSE précise qu'il y a plus de souplesse avec de mi-temps qu'un temps complet. Mme SERENNE demande pourquoi ne sous-traiter les ESH ? M. DELON fait remarquer qu'en sous-traitant les ASH il est difficile de tout maitriser. Mme GOMEZ complète en précisant que cela a été évoqué avec ses avantages et inconvénients.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1. De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,
2. De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
3. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## * Modification du tableau des effectifs en hébergement

*DCA/2026/025*

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui précise que la CCPLL met à disposition de l'EHPAD un agent social depuis plusieurs années.

Suite au départ à la retraite d'un agent social, M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• La création du poste suivant à compter du 1er septembre 2026 : poste d'agent social principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet soit 35 heures par semaine (annualisées), pour des fonctions d'agent de service hôtelier.
• De soumettre au Comité Social Territorial la fermeture du poste d'agent social à temps complet.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1. De créer un poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet (151.67h/mois annualisées),
2. De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
3. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## III. Obligation réglementaire :

### 1. Modification du contrat de séjour et création d'un avenant à ce contrat, Création du règlement de Fonctionnement et de ses annexes, Création et mise en service du Livret d'accueil

*DCA/2026/026*

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui rappelle que l'EHPAD La balme a fait l'objet d'un contrôle des Services de la Répression des Fraudes le 20 Février 2025. A la suite de ce contrôle l'établissement a reçu un avertissement et l'obligation de se mettre en conformité suite aux manquements relevés (affichage, contrat de séjour).
A ce titre, le contrat de séjour a été entièrement refondu pour répondre aux obligations légales.
Les modifications intègrent :
Concernant les mentions obligatoires du contrat de séjour :

- L'élaboration d'un livret d'accueil
- L'élaboration d'un Règlement de Fonctionnement et de ses annexes
- La désignation d'un médiateur à la consommation
- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- L'information relative à la liste d'opposition au démarchage téléphonique
- La mise en conformité du délai de rétractation
- La description des objectifs de prise en charge
- La description de la prestation hôtelière
- La mention de contractualisation avec des professionnels de santé libéraux
- La mention sur la possible évolution annuelle du tarif ou des tarifs des prestations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur
- La création d'une annexe relative aux tarifs généraux
- La création d'un bordereau relatif aux frais de réservation
- La mention sur la délégation de signature accordé à la Directrice par arrêté du 27 Mai 2025.

Concernant les clauses abusives du contrat de séjour :

- La correction du chapitre concernant des linges délicats dont l'établissement ne peut décliner ni l'usage, ni la responsabilité en cas de dégradation au moment de son entretien.
- L'élaboration d'un document d'état des lieux de sortie qui permet de stopper la facturation

- L'annulation de la mention relative à la facturation de 2 jours pour réfection de la chambre libérée.
- Mise à jour des dernières dispositions du code civil applicables

Le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont présentés.

L'ensemble des éléments sus-cités ont été transmis aux Services de Répression des Fraudes le 12 Juin 2026.
D'autres éléments non pointés mais entrées en vigueur après le contrôle ont été ajoutés :

- Le droit de chaque résident d'accueillir son animal de compagnie selon l'article 26 de la loi 2024-3017 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 3 Mars 205 sauf avis contraire du CVS, rendu le 9 Mars 2026 – Règlement de fonctionnement
- Le recueil du consentement auprès de la personne accueillie (Article D 311 7 bis du CASF en date du 29 décembre 2025) –

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- d'approuver la modification du contrat de séjour et de ses annexes ainsi que de son avenant, la Diffusion de règlement de fonctionnement et de ses annexes ainsi que du livret d'accueil.

2. Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

*DCA/2026/027*

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à désigner le CDG46 comme étant le Délégué à la Protection des Données de l'EHPAD La Balme,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. le Président à prévoir les crédits au budget.

## IV. Validation devis d'amélioration énergétique de l'EHPAD La Balme à Limogne-en-Quercy

*DCA/2026/028*

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.
Soucieux d'améliorer le confort de ses occupants tout en réduisant ses consommations énergétiques, la Communauté de Communes du Pays de Labenque-Limogne envisage via son CIAS, la réalisation de travaux d'isolation thermique portant sur l'enveloppe du bâtiment.
Deux opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été retenues et feront l'objet d'une réalisation par l'entreprise **Calorifugeage France** :

- **Isolation du plancher de combles perdus ou en rampant sous toiture**, pour un montant de **10 520 € TTC** ;
- **Mise en œuvre d'un doublage isolant sous plancher bas**, pour un montant de **25 847,64 € TTC**.

Ces travaux permettront de limiter les déperditions thermiques par la toiture et les planchers, d'améliorer le confort des résidents en toute saison et de réduire durablement les besoins de chauffage du bâtiment.
Au regard des caractéristiques de l'établissement et de la nature des travaux envisagés, les opérations sont éligibles au mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie. Les aides CEE obtenues couvrent **l'intégralité du montant des deux devis**, soit un financement total de **36 367,64 € TTC,** permettant à la collectivité de réaliser ces améliorations sans reste à charge pour la CCPLL ni pour l'établissement.
Cette opération s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant un meilleur niveau de confort et de qualité de vie aux résidents de l'EHPAD.

Mme GOMEZ précise qu'il s'agit de mesures prises pour ventiler l'établissement.

M. DELON souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour l'été 2027 afin de rafraîchir l'établissement. M. CATUSSE précise que si le projet est porté par l'EHPAD, il est possible de bénéficier des CNR, s'il est porté par la CCPLL, des aides peuvent être octroyées par le CEE au titre de l'enveloppe thermique.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) D'approuver les devis de l'entreprise Calorifugeage France concernant l'amélioration énergétique de l'EHPAD La Balme à Limogne-en-Quercy, soit Isolation du plancher de combles perdus ou en rampant sous toiture, pour un montant de 10.520 € TTC et la mise en œuvre d'un doublage isolant sous plancher bas, pour un montant de 25.847,64 € TTC.
2°) D'autoriser M. le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente.

## V. Questions diverses

- Mme GOMEZ informe les membres que la réécriture du contrat de séjour a contraint l'établissement à la médiation.

- Mme GOMEZ informe également que les plannings d'été vont devoir être révisés.

- Mme GOMEZ fait savoir que le problème de personnel, généré par certains titulaires, renvoie une mauvaise image de l'établissement ; ceci a conduit une personne à refuser un poste proposé au sein de l'EHPAD.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h05.

Fait à LALBENQUE, le 20 août 2026

Le Président — La Secrétaire

Jean-Claude SAUVIER — Kévin DELON